



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

RELEVÉ D'ACOMPTE

2023

Service compétent où doit être adressé le relevé :



SIE	
Code service	
RIB	
N° d'identification de de l'établis. principal (SIRET)	52344521100031
Adresse de l'établissement principal	

Nom et adresse de l'établissement :

SAS NEOVACOM
180 Avenue du Prado

13008 MARSEILLE

N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	15/06/2023

MONTANT DU VERSEMENT

PERIODE DE L'ACOMPTE	JUIN <input checked="" type="checkbox"/>	X	SEPTEMBRE <input type="checkbox"/>	Cochez la case correspondante
19 MONTANT TOTAL A PAYER (*)	Z		1 706	Report de la ligne 18, page 3

(*) Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur ou égal à 750 €

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date : 13/06/2023	Signature :	Somme :	Date :	Cachet du service
Téléphone : 04 86 01 20 00			N° d'opération :	
Adresse électronique : ccasano@neovacom.fr				

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

--

DONNEE DE CHIFFRE D'AFFAIRES**MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

- 01 Montant du chiffre d'affaires de la période de référence A1
- 02 Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois A2
- 03 Montant du CA de référence du groupe
Le montant porté à cette ligne doit être supérieur ou égal à 7 630 000 € A3

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné au cadre A1 ou A3, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,125 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,225 \times (CA - 3\,000\,000)] + 0,125}{7\,000\,000}$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,025 \times (CA - 10\,000\,000)] + 0,35}{40\,000\,000}$
supérieur à 50 000 000 €	0,375

- 04 (*)

(*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche

DONNEE DE VALEUR AJOUTEE**VALEUR AJOUTEE PRODUITE**

- 05 C

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne SA), 2033-E (ligne 117), 2035-E (ligne JU), et 2072-E (ligne D12).

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE

Pour certaines entreprises à caractère financier (Cf. notice), cochez la case ci-contre et ne remplissez pas la case D D0

- 06 D

Si CA ≤ 7 600 000 € le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre A1 ou A2.
Si CA > 7 600 000 € le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre A1 ou A2.

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à reporter dans la case E, est obtenu par le calcul suivant :

- Si C ≤ D, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à C multiplié par B
- Si C > D, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à D multiplié par B

Si vous avez coché la case D0 ci-dessus, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à C multiplié par B

- 07 E

CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE**CALCUL DE L'ACOMPTE DU**

Montant du CA (cadre A1)	Case E	Montant à reporter case F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 250 €	0 €
	E > 250 €	(E - 250 €) x 50 %
CA ≥ 2 000 000 €	tout montant	E x 50 %

08 Acompte avant réduction F 09 Exonération G 10 Réduction supplémentaire H 11 Acompte dû (F - G - H) I **AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE**12 Augmentation J 13 Diminution K 14 Acompte à verser (I + J - K) L **TAXE ADDITIONNELLE**Si vous êtes exonéré du paiement de la taxe additionnelle (Cf. notice), cochez la case ci-contre : M0 15 Taxe additionnelle (L x 6,92 %) M **CADRE RESERVE**16 N **RECAPITULATIF**18 Total à payer (L + M) P